

**COMPOSITION DU PROGRAMME THEORIQUE
DES 4 ANNEES de 10 SEMINAIRES PAR AN:**

Cours n°1 :Aperçu de la formation sur le MTC (sans engagement mais cours complet)

- Introduction à la médecine traditionnelle chinoise.
- Théorie du **Yin** et du **Yang**.
- Fondements des 5 mouvements énergétiques (**Wu Xing** ou les 5 éléments).

Cours n°2

- L'homme et la nature.
- L'homme et l'univers.

Cours n°3

- Eléments de la physiologie.
- Synthèse des fonctions en MTC
- Termes chinois et les 6 divisions.
- Tableaux Exercices.
- Les méridiens et leurs ramifications.
- Détails des 6 Divisions ou 6 Axes.
- Détails Méridiens.

Cours n°4

- Les potentialités de l'esprit du ciel (**Hun**) et de la terre (**Po**)
- Les points antiques ou saisonniers.
- Le calendrier Chinois et ses saisons.
- Les points saisonniers **Wu Shū Xuè**.
- Les familles de points.

Cours n°5

- Le triple foyer ou triple réchauffeur (**San Jiao**).
- Le feu empereur et le feu ministre (**Jun Huo** et **Xiang Huo**).
- Le traité du feu empereur et du feu ministre.

Cours n°6

- Les 6 énergies (**Lui Qi**).
- Le sang (**Xuè**).
- L'énergie (**Qi**) et l'essence (**Jing**).

Cours n°7

- La fonction des 5 organes (**Zang**) et 6 viscères (**Fu**).
- Les viscères particuliers (**Fu** particuliers).
- Les méridiens, vaisseaux, loges des pouls, etc. (**Mai**).
- Les différentes énergies (**Qi**).

Cours n°8

- Les mucosités et les fluides pathogènes (**Tan** et **Tan Shui**).
- Les maladies externes (**Wai gan**).
- Les différentes voies de pénétration des Xie **Qi**.

Cours n°9

- Les causes internes des maladies (**Wai Gan**).
- Les 8 syndromes ou principes (**Ba Gang**).
- Complément **Yin Yang**.
- Diagnostic.

Cours n°10

- Traduction des termes chinois.
- Principe de base pour la prescription des points.
- Examen de la Langue (**Wang Zhēn Shè Zhēn**)
- L'auscultation (**Si Zhēn** et **Wang Zhēn**).
- Les 4 temps du diagnostic (**Si Zhēn**).
- La palpation.
- La prise des Pouls.

Cours n°11

- La pulsologie.
- Les Pouls radiaux.
- Distinction des pouls.

Cours n°12

- Les liquides organiques ou physiologiques (**Jin Yè**).
- Les quatre mers énergétiques et liquides organiques.
- Relation entre les organes (**Zang**).
- Relation entre les organes (**Zang**) et les viscères (**Fu**)

Cours n°13

- Les Huit méthodes thérapeutiques (**Ba Fa**) et formules de pharma.
- Les Syndromes de base pathologie (**Qi Xu** et **Qi Zhi**).
- Introduction aux pathologies des « 54 CAS ».
- Syndromes des liquides.
- Introduction à la gynécologie chinoise.
- Traitement acupunctural.
- Traitement de la douleur : les 10 méthodes

Cours n°14

- Clinique d'acupuncture de **Nanjing**.
- Les 54 cas pathologiques
- Pathologies liées aux perversités externes (**Xie Qi**)

Cours n°15

- Les perversités externes (**Xie Qi**)
- Méthodes de traitements
- A) Calorification. E) Sudorification.
- B) Rafraichissement. F) Elimination feu nocif.
- C) Assèchement. G) Traitement des atteintes de vent.
- D) Humidification. H) Méthodes du professeur **LKY**.

Cours n°16: (1er cycle) en E-Learning (en ligne au CCREAT de 350h)
SCIENCES FONDAMENTALES MEDICALES

- Biologie cellulaire, histologie, maladies infectieuses
- L'hématopoïèse
- Le système nerveux central
- L'appareil Moteur 1, tronc et membres
- L'appareil Moteur 2, muscles, tendons et articulations
- Repérages anat. des viscères et de leurs fonctions.
- L'appareil respiratoire
- L'appareil urogénital féminin
- L'appareil urogénital masculin
- L'appareil cardio vasculaire
- La physiologie de l'œil (voir cours sur les 5 sens)

Cours n°17: (2e cycle) en E-Learning DIAGNOSTIC de DISTINCTION

Centre de formation en Médecine Traditionnelle Chinoise

ACUPUNCTURE



養生法

FONDEMENTS DE LA MEDECINE TRADITIONNELLE CHINOISE

CURSUS ET PROGRAMME DE FORMATION
POUR LA PRÉPARATION DU DNAT OU DNSMA

INSTITUT DE FORMATION EN ACUPUNCTURE TRADITIONNELLE



Association **Yǎng Shēng Fǎ** (CENTRE DE FORM MEDECINE TRAD CHINOISE)
n° Siret: 750 896 672 00029 Code APE: 85.59A Statut: 1100Asso. loi de 1901
Déclaration d'activité n° 82 07 00825 07 auprès du préfet de région Rhône Alpes
<http://www.yang-sheng-fa.fr>

Institut de formation en Acupuncture Traditionnelle

BUT ET OBJECTIF DE LA FORMATION

Cette formation en Acupuncture est une formation basée sur le bien-être physique et moral et la santé des personnes.

L'acupuncture se base sur une approche énergétique et holistique. Selon la pensée médicale chinoise, on agit sur l'énergie (**Qi**) qui circule dans le corps par la voie des méridiens à l'aide de **Qi Gong**, Massages, Digitopressure ou acupressure, Acupuncture et / ou Moxibustion, ventouses, etc...

Cette formation est dispensée par l'Association (loi 1901) **YANG SHENG FA** organisée en **IFMA**, dont le siège social est basé au :
651, avenue du Dauphiné 38790 Charantonnay.

Enseignement agréé par le

Conseil Supérieur National de l'Acupuncture Traditionnelle (CSNAT)

Déclaration d'activité enregistrée auprès du préfet de région Rhône Alpes, (éligibilité au **DIF** ou **CIF**, **OPCA**, ou autre organisme de financement).

ADRESSE des Instituts de Formation en Acupuncture Traditionnelle.

- MFR de Mozas: Chemin Mozas 38300 Bourgoin-J.: **Serrano Antoine**.
- 3235, route des Gras, Les Chazalon 07200 Lanas: **Laborie Jacques**.
- 11, rue Alibert - 75010 Paris : **Limousi Laurent / Lègue Laura**.
- 40, Av. Paul Sirvent 13380 Plan de Cuques: **Lamouroux C/Rougier L**.

Adresse Président: M. Serrano Antoine 651 avenue du Dauphiné 38790 Charantonnay Tel. 04 74 59 08 81 / 07 68 08 62 92	Adresse Directeur de formation M. Laborie Jacques Les Chazalon 3235 route des Gras 07200 Lanas Tel. 04 75 88 38 27 / 06 19 12 19
--	--

CALENDRIER ET DUREE DE LA FORMATION:

Le cursus de cette formation d'acupuncture se déroule sur quatre années de dix séminaires par an, au rythme de 1 séminaire par mois, de 15 heures de cours de MTC et exercices de **Qi Gong** (gymnastique énergétique chinoise).

A ces cours annuels doit s'ajouter un stage en séminaire d'une semaine (5 jours soit 30 h) de stage d'été, et des stages clinique (facultatifs) repartis sur 4 ans et dispensés en cabinet de thérapeutes ou en dispensaire.

- 10 séminaires de MTC de 15 h soit 150 h par année
- + Semaine de stage d'été (en Ardèche) de 30 h
- + Stages cliniques (nombre d'heure variable suivant consultants)
- ou 2 stages en séminaires de 30 h pour Paris.

Total **180 h** pour les **IFAT** Provence par an et **210 h** pour Paris.

**Total de 720 h (840 h pour Paris) cursus sur 4 ans pour
préparation du DNAT ou DNSMA (1^{er} ou 2^e degrés)
si formation Module E-Learning 350 h (hors corps médical)**

Préparation du DNAT ou DNSMA (1^{er} ou 2^e degrés):

Diplôme National d'Acupuncture Traditionnelle, délivré par le **CSNAT** ou Diplôme National Supérieur de Médecine Acupuncturale délivré par le **CSNAT** avec module **Sciences Fondamentales** ou/et **Diagnostic Distinction** (formation en ligne E-Learning)

- Déroulement des cours suivant programme théorique 150 h de MTC / an.
- Stages d'été sur une semaine de 5 jours de formation soit 30 h par an.
- Stage de pratique clinique en cabinet de thérapeute ou dispensaire ou 2 stages en séminaires de 30 h par an pour Paris

Nota: Pour les personnes n'appartenant pas au corps médical ou paramédical.

DNSMA 1^{er} avec E-Learning « Sciences fondamentales médicales »

DNSMA 2^e: avec E-Learning « Diagnostic de Distinction ».

Les personnes du paramédical sont dispensées de la formation Biomédecine, mais devons passer leur « Capacité en Sciences Fondamentales médicales ou Diagnostic de Distinction » pour validation des acquis et obtiendrons **DNSMA 1^{er} (SF) ou 2^{ème} degrés (DD)** avec l'obtention du DNAT.

Les personnes du paramédical avec Capacité en Sciences fondamentales + la formation en E-Learning (en ligne) « Diagnostic de Distinction » obtiendrons le **DNSMA 2^e degrés (avec DNAT)**

Les personnes du corps médicale sont dispensées du E-Learning, avec le passage du DNAT ils leurs sera attribués directement le **DNSMA 2^e degrés**.

Versement cotisation enseignement des cours de **1500 € (2070 € Paris)** par année (possibilité d'échelonner les règlements par trimestre maximum) et option module E-Learning (formation en ligne) à **950 €**.

Est compris dans l'inscription un stage d'été d'une semaine (30 h) en Ardèche à Lanas (07200) et pratique clinique en dispensaire.

CONTENU DE LA FORMATION :

Cette formation s'adresse à tous publics, ayant un prérequis minimum de niveau baccalauréat.

Cette formation est dispensée sur quatre années en dix séminaires par an de MTC + un stage d'été de 30 h par an sur des sujets précis + pratique clinique en cabinet ou dispensaire + option E-Learning (en ligne).

Cette formation est sanctionnée par l'examen du:

**DNAT: Diplôme National Acupuncture Traditionnelle, délivré par le CSNAT ou
DNSMA (1^{er} degrés) avec Sciences Fondamentales médicales ou
DNSMA (2^e degrés) avec Diagnostic de Distinction
Diplôme Nationale Supérieur Médecine Acupuncturale délivré par le CSNAT**

Il est remis à chaque stagiaire des supports de cours suivant le déroulement du programme de formation et des attestations de stages d'été effectués. Contrôle des connaissances par des QCM tout au long du cursus, + pratique clinique en dispensaire ou stages sur cas de patient, diagnostics et éventuellement traitement acupuncturale ou autres (suivant pathologie). Examen blanc de fin de cursus en stage ou en Séminaire sur Paris.

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION YANG SHENG FA

Article 1 : admission

Les personnes désirant s'inscrire à l'association devront remplir un bulletin d'adhésion. Elles auront accès aux conditions générales de ventes et aux statuts. Cette demande d'inscription doit être acceptée par le conseil d'administration de l'asso. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion et règlement, la demande est réputée avoir été acceptée, sauf défaut de complément de dossier (justificatifs pour tarif réduit).

Article 2 : cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. La cotisation annuelle doit être versée au plus tard lors du deuxième séminaire. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'absence ou tous autres motifs, ou d'exclusion d'un membre par l'association (article 3). Même si la formation doit être prise en charge par un organisme de financement, l'adhérent devra remettre des chèques de caution.

Article 3 : exclusion

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu, pour motifs graves, par le conseil d'administration. L'intéressé ayant été invité à faire valoir ses droits à la défense auprès du conseil d'administration qui statuera. Les adhésions aux sessions suivantes ne peuvent être prise en compte que s'il n'y a aucun crédit de l'année précédente

Article 4 : perte de la qualité de membre

La personne n'ayant pas réglée sa cotisation après le deuxième séminaire ne sera plus considérée comme adhérent, et sera exclue de la formation. La qualité de membre se perd en cas de non-renouvellement de la cotisation, de démission, d'exclusion ou de décès.

Article 5 : cours et vie commune

En fonction de chaque cours, discipline ou formation enseignée au sein de l'association, les horaires, tarifs et modalités de vie commune, peuvent changer.

Cependant en règle générale :

- Il est interdit pendant les séminaires de fumer, d'introduire des boissons alcoolisées, de téléphoner pendant les cours, - Les dictaphones, magnétophones ou enregistreurs de voix sont autorisés.
- Les repas, hébergements et transport ne sont pas compris dans les cotisations et restent à la charge de chacun.
- Les pauses (thé, café, biscuits) lors des semaines de cours sont à charge de l'assoc.

Article 6 : conseil d'administration

Tout adhérent majeur participe à l'élection des membres du conseil d'administration et peut présenter sa candidature.

Article 7 : délégation

Le conseil d'administration peut déléguer un adhérent pour représenter l'association. Ce mandat ne peut être que spécial ou occasionnel et à durée déterminée.

Article 11 : consultation et communication des adhérents

La consultation ou communication des adhérents est possible par voie de correspondance postale ou électronique (email) de préférence.

Article 12 : modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi et peut être modifié par le conseil d'administration conformément à l'article 13 des statuts de l'association. Le nouveau règlement est adressé à tous les adhérents par courrier postal ou électronique sous un délai d'un mois suivant la date de modification.

Article 13 : acceptation des termes du présent règlement

La remise du bulletin d'inscription rempli, et signé, confirme la prise de connaissance et la compréhension des termes du règlement intérieur des conditions générales de ventes et de leurs acceptations.